

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LES MAIRES DE Cénac-et-Saint-Julien / Domme

Arrêté n°SA24252AT

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU la demande formulée par l'Entreprise S.A. LAGARDE et LARONZE - Charpenet-BP60 - 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU en date du 25/04/2024,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de confortement d'un mur de soutènement, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D49 du PR 5+630 au PR 7+690, communes de Cénac-et-Saint-Julien / Domme du 01/05/2024 au 28/06/2024 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

A compter du 01/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D49 du PR 5+630 au PR 7+690, sur le territoire des communes de Cénac-et-Saint-Julien / Domme.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Dans le sens Domme - Cénac :

Depuis la sortie de Domme côté porte des Tours au niveau du carrefour VC5/RD46E3
Par la RD46e3 en direction de Vitrac jusqu'à son carrefour avec la RD703 à Vitrac Port,
Puis par la RD703 et la RD46 en direction de Cénac

Dans le sens Cénac - Domme :

Depuis le carrefour giratoire RD49/46/50 à Cénac
Par la RD46et RD703 en direction de Vitrac
Puis par la RD46E3 en direction de Domme jusqu'à l'entrée de Domme par la porte des tours.

Une signalisation de police sera mise en place de part et d'autre de la route barrée.

Des panneaux déviation seront positionnés au niveau des carrefours avec les voies adjacentes importantes sur tout l'itinéraire.

Le suivi de la déviation sera assuré par l'entreprise quotidiennement. La circulation dans la bastide sera gérée par la mairie.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise S.A. LAGARDE et LARONZE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
le Responsable S.A. LAGARDE et LARONZE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de Cénac-et-Saint-Julien / Domme,
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le

**Les Maires de
Cénac-et-Saint-Julien / Domme**

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**

Le Maire
Jean-Claude Cassagnole



Signé numériquement
A : SARLAT (24200), FR
Le : 30/04/2024 à 11:7:55
Département de la Dordogne
Chef de l'Unité d'Aménagement de
Sarlat
Guy DAUVIGIER

 nbsp;nbsp;